

Procès-verbal du Conseil Municipal

du mercredi 1^{er} mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le mercredi 1^{er} mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, par convocation du 23 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Bernard TOURNANT, Cédric SZCZOT, Véronique LEVEQUE, Frédérique DELAHAY, Pascal VERHULST, Caroline CANDAELE, Sébastien LAINE, Régine LECHEVIN, Rodrigue FOLLIN, Inès DEBBAH, Thierry DI GIACOMO, Renée WARLOUZET, Guy RICHEZ, Yoann DONNAINT

Madame Frédérique DELAHAY est élue secrétaire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la fermeture soudaine de la boulangerie de la commune, une solution a été trouvée entre le boulanger Thomas DELCLEF et le café de la Mairie « Isa » où un dépôt de pain sera ouvert, il suffira de commander la veille. Un questionnaire sera distribué afin de cibler les besoins de la clientèle. Monsieur DELCLEF livrera également le pain de la cantine communale.

2023_07 - Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire donne lecture des délégations pouvant être données au Maire par le conseil municipal pendant la durée de son mandat en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération sont retenues, à l'unanimité des membres votants, les délégations suivantes :

- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (*article 13*), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;
- l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2023_08 - Accueil collectif des mineurs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir l'accueil collectif des mineurs des vacances de Pâques pour une durée de 2 semaines à savoir du 17 avril au 28 avril 2023. Les tarifs et rémunérations du personnel encadrant ne subissent pas de modification. Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité le fonctionnement de l'ACM pour cette période.

2023_09 - Renouvellement du contrat de développement séjours enfants avec la CAF

Suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat développement séjours enfants pour l'année 2023 doit être renouvelé.

Le nombre de places reste maintenu à 20. La colonie est prévue à Bayonne pour la période du 8 juillet au 22 juillet 2023, le coût par enfant est estimé à 1185 euros partagé en trois parts (subvention CAF, une part commune, une part famille et en fonction du quotient familial), cette répartition sera revue en commission pour être votée lors d'un futur conseil municipal.

Après délibération le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres votants, le renouvellement de ce contrat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les contrats y afférent.

2023_10 Désignation d'un référent « Habitat indigne » pour la CUA

Monsieur le Maire informe le conseil que la Communauté Urbaine d'Arras souhaite la désignation d'un nouveau référent « Habitat indigne ». Son rôle sera de repérer, centraliser et gérer des situations concernant l'habitat indigne, dans le respect de la vie privée des habitants en partenariat avec les services de la Communauté Urbaine d'Arras, afin de les aider au plus vite.

Monsieur le Maire précise également que sur la Communauté Urbaine d'Arras, même si les pouvoirs de police administrative spéciale, au titre desquels on retrouve la lutte contre l'habitat indigne, sont restés de la compétence des maires, la réforme initiée par la Loi Elan du 23 novembre 2018 et ses ordonnances de 2020 visent à favoriser une organisation à l'échelle intercommunale afin d'améliorer la mise en œuvre locale dudit plan et répondre plus efficacement à l'urgence et de manière harmonisée sur le territoire.

Ce protocole territorial traduira de manière contractuelle les engagements des maires et partenaires dans la démarche initiée depuis 2020 et la valorisation des actions concourant à la prise en charge des situations d'incuries et au bien habiter et vivre sur le territoire.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette déclinaison territoriale du plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne, ainsi que toute autre pièce utile à cet effet.

Après délibération Madame Frédérique DELAHAY est désignée référente « habitat indigne » à l'unanimité des membres votants et autorise Monsieur le Maire à signer cette déclinaison territoriale du plan pluriannuel départemental de lutte contre l'habitat indigne, ainsi que toutes autres pièces utiles à cet effet.

2023_11 Proposition de membres pour la commission communale des impôts

Suite au renouvellement du conseil municipal, la Direction Générale des Impôts demande de lui proposer une liste de 24 personnes titulaires et suppléantes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs. Le rôle majeur de cette commission étant de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensés par l'administration fiscale. Six titulaires et six suppléants seront retenus.

Monsieur le Maire donne lecture des noms proposés à la Direction Générale des Impôts, après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, valide cette liste :

CAPLAIN Michel, CARRE Marylène, DELWAULLE Lucien, DELANNOY Michel, DEMONCHY Renée, LICTEVOUT Xavier, DEWIN Philippe, LEFEBVRE Anne-Sophie, WATEL Christian, IAIA Frédéric, JACQUART Daniel, LAVERSIN Amélie, LIPPENS Edith, DUTRIAUX Francis, LUCIDARME Lysian, TANGUY Pierre, ROGER Arnaud, YDEE Dominique, LECLERCQ Sabine, LEFEBVRE Michèle, PIMBERT Marie, RICHEZ Guy, SENECHAL Jean-Louis, SEROUART Elisabeth.

2023_12 Désignation d'un « référent numérique » auprès de la CUA

La Communauté Urbaine Arras nous demande de nommer un nouveau référent numérique à la suite du changement de conseil municipal.

Après délibération Monsieur Guy RICHEZ est désigné référent numérique à l'unanimité des membres votants.

2023_13 Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler la commission de contrôle des listes électorales. Cette commission a deux missions :

– elle s’assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;

– elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d’inscriptions ou de radiations prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux membres de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint au maire, ni titulaire d’une délégation en matière d’inscription sur les listes électorales.

Sont proposés Thierry DI GIACOMO, Véronique LEVEQUE, Renée WARLOUZET pour la liste ensemble dynamisons BAILLEUL et Guy RICHEZ, Yoann DONNAINT pour la liste d’union pour notre village.

Sont proposés suppléants : Caroline CANDAELE, Régine LECHEVIN et Sébastien LAINE

Après délibération, le conseil municipal valide la composition de cette commission.

2023_14 Désignation délégués CNAS

A la suite du renouvellement du conseil il est nécessaire de nommer un nouveau délégué CNAS (Comité National d’Action Sociale) auquel adhère la commune.

Monsieur Rodrigue FOLLIN est désigné délégué des élus à l’unanimité des membres votants et Monsieur Jean-François BETREMIEUX est reconduit dans son rôle de délégué des agents.

2023_15 Délégation de compétence à la CUA concernant les risques de coulées de boue

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la Communauté Urbaine d’Arras fin février 2023 : « Faisant suite à la proposition présentée aux communes le 06 septembre 2022 de déléguer à la Communauté Urbaine d’Arras la compétence ruissellement et érosion pour la réalisation d’études de lutte contre les coulées de boue, au projet de convention communiqué aux communes le 29 novembre et discuté lors de la réunion du 05 novembre 2022, à la présentation du projet de délibération au Bureau du 12 janvier 2023 et aux remarques de la commission C6 du 6 février 2023 ». Monsieur le Maire évoque le projet de délibération qui sera proposé au conseil communautaire du 06 avril 2023 ainsi que la convention qui sera annexée à la délibération.

Il est proposé aux communes membres de conclure avec la Communauté Urbaine d’Arras une convention de délégation d’une partie de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l’érosion des sols », pour la réalisation d’études environnementales en vue de l’élaboration d’un programme d’actions et d’aménagements pour lutter contre les coulées de boue. Cette convention sera conclue pour une durée de quatre (4) ans. Aux termes de cette convention et déduction faite des éventuelles subventions à percevoir, la Communauté Urbaine d’Arras prendra en charge 50 % du coût € TTC de l’ensemble des études à réaliser, les 50 % restants étant répartis également entre les 46 communes délégantes, quel que soit leurs périmètres hydrographiques. Il est ici précisé qu’à ce jour, le reste à charge pour chacune des communes est évalué à un montant maximum de 1 200 €. Si ce montant venait à être dépassé, il conviendrait alors de conclure un avenant entre la Communauté Urbaine d’Arras et chacune des communes membres afin d’actualiser les dispositions financières de ladite convention. La compétence déléguée sera exercée par la

Communauté Urbaine au nom et pour le compte des communes délégantes. L'étude sera déclinée en fonction des besoins et spécificités des bassins versants.

Après délibération, le conseil municipal accepte le principe, donne un avis favorable au projet de délibération qui sera proposé au conseil communautaire et autorise, à l'unanimité des membres votants, Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence avec la Communauté Urbaine d'Arras concernant la réalisation d'études relatives à la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

2023_16 Informations Nexity lotissement

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu Nexity avec des représentants de la Communauté Urbaine d'Arras. Le promoteur doit revoir son projet immobilier en l'abaissant d'un étage et le répartissant sur une plus grande surface, comme le prévoyait le projet d'origine, avant de le présenter de nouveau à la commune.

Divers :

- Convention de la « maison Adam » à voir pour les subventions déjà perçues et la décision concernant la suite du projet.
- Des devis ont été demandés concernant le mur et le parking du cimetière.
- Cérémonie du 19 mars à 10 heures.
- Monsieur le Maire informe que la CUA lui a donné le nom de l'interlocuteur Engie.
- Rendez-vous avec le président du Centre de Gestion du Pas de Calais.
- Rendez-vous avec la Voix du Nord.
- Monsieur le Maire remercie Madame DELAHAY et Monsieur DI GIACOMO pour le classement effectué.
- Monsieur RICHEZ évoque l'inquiétude de certaines personnes concernant la question demandant le nombre de Bailleulois et de non Bailleulois dans le questionnaire distribué aux associations pour les subventions. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit que d'une simple information pour connaître la répartition au sein de l'association.
- Madame LECHEVIN informe que la chasse aux œufs de Pâques aura lieu le dimanche 9 avril et que les élus sont les bienvenus

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire,

Bernard TOURNANT